

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

2023-26

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALESOBJET : VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET  
PRINCIPAL 2023**Monsieur le Président,****Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** la délibération n°2023-046, en date du 12-04-2023, approuvant le budget principal 2023,**Considérant** la délibération n°2023-043, en date du 12-04-2023, approuvant la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et autorisant Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles,**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour des subventions, à hauteur de 6 500,00 €, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé », du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », du budget principal 2023,**Considérant** que l'article 6288 « Autres », du chapitre 011 « Charges à caractère général », du budget principal 2023, présente des crédits disponibles,**DECIDE****Article 1 :** d'autoriser le virement de crédits suivant**Budget Principal - Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Fonction - Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6288-0201 - Autres	6 500,00 €	
65-65748-0201 - Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé		6 500,00 €
<b>Total</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>

**Article 2 :** il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 18 octobre 2023

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN